

fera pas plus de tort aux cultivateurs qu'elle n'en fait à présent. Je voterai donc pour l'adoption en dernière épreuve du présent bill.

L'amendement est rejeté à la suite d'un vote.

La principale motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

BILL CONCERNANT LA COUR D'APPEL DU MANITOBA.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (195) intitulé : "Acte concernant la cour d'appel du Manitoba."

(En comité.)

Article 1,

L'honorable M. LOUGHEED : Est-ce que le statut provincial devient en vigueur par proclamation ?

L'honorable M. SCOTT : Oui. Les causes des élections contestées seront plaidées devant la cour d'appel et ces changements sont nécessités pour cette fin.

L'article est adopté.

Article 3,

L'honorable M. LOUGHEED : Est-ce que mon honorable ami peut nous dire si cette cour sera une cour d'appel ou une cour de première instance ?

L'honorable M. SCOTT : C'est une cour d'appel. J'ai voulu me renseigner sur cette cour, mais je n'ai pas reçu un exemplaire de l'acte. Je crois qu'il y en a un exemplaire dans le département de la Justice. J'essaierai de m'en procurer un exemplaire avant la troisième lecture du bill.

L'article est adopté.

Article 7,

L'honorable M. SCOTT : Les traitements sont les mêmes que ceux payés aux juges des cours du banc du roi, et des cours de Toronto. Le juge en chef reçoit \$8,000, et les juges puisnés \$7,000 chacun.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois que l'article 7 ne doit pas faire partie du présent bill, mais devrait constituer à lui seul un bill. Il modifie l'acte relativement à la corruption des électeurs, et je trouve

qu'il ne convient pas qu'il soit inséré dans cet acte.

L'honorable M. SCOTT : Il s'applique naturellement aux cadeaux faits pour corrompre les électeurs, et le seul changement dans l'article est ceci : "Et dans le Manitoba, à la cour d'appel." Auparavant il se lisait ainsi : "Et dans le Manitoba, à la cour du banc du roi."

Il s'applique ici, parce qu'il donne juridiction à la cour d'appel.

L'honorable M. TESSIER, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

LA CONSTITUTION DU SENAT.

CONTINUATION DU DEBAT.

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. David :—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat copies de toutes pétitions, résolutions ou documents relatifs à l'abolition ou à la réorganisation du Sénat.— (L'honorable M. Ellis.)

L'honorable M. ELLIS propose que l'ordre du jour soit rescindé et qu'il devienne le premier ordre du jour, après la troisième lecture, pour demain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a donc pas d'autre sujet à discuter. C'est le dernier ordre inscrit dans le cahier des avis pour demain.

L'honorable M. ROBERTSON : Si l'honorable sénateur de Kingston et l'honorable sénateur de Saint-Jean ne sont pas prêts à prendre la parole, je ferai quelques remarques sur le sujet.

L'honorable M. ELLIS : Alors, je demande la permission de retirer ma motion.

L'honorable M. ROBERTSON : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours, et je dois dire qu'ils accusaient chez ceux qui les ont prononcés beaucoup de réflexion et beaucoup de connaissances. J'ai eu beaucoup de plaisir à les écouter, particulièrement ceux qui ont été prononcés au début de la discussion. J'ai remarqué que tous les orateurs se sont accordés à dire qu'une Chambre haute est nécessaire, et personne n'a exprimé l'opinion qu'il est juste ou nécessaire d'abolir le Sénat. A mon